



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

02 juillet 2020

L'AMF participe à la task-force nationale anti-arnaques

Pendant le confinement, constatant la recrudescence des fraudes et escroqueries, les services de l'Etat et les autorités de contrôle, dont l'AMF, se sont associés au sein d'une task-force nationale pour lutter plus efficacement contre ces pratiques dans le contexte du Covid-19. Restés mobilisés après le déconfinement, les membres de la task-force lancent un appel commun à la vigilance et publient des fiches pratiques rassemblées dans un guide visant à favoriser une reprise d'activité sans arnaques.

Mise en place dès le mois d'avril à l'initiative du ministère de l'Economie et des Finances, cette task-force réunit l'AMF et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), chargée de la protection des consommateurs, la direction générale des finances publiques (DGFIP), la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI), les ministères de l'Intérieur (direction centrale de la police judiciaire et pôle judiciaire de la gendarmerie nationale), de la Justice (direction des affaires criminelles et des grâces), de l'Agriculture (direction générale de l'alimentation) ainsi que l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Elle mutualise les compétences de chacun afin d'optimiser l'action publique. Pouvant toucher tant les consommateurs que les entreprises, les fraudes peuvent prendre des formes très variées, par exemple de faux sites administratifs collectant illicitement les

données personnelles ou les coordonnées bancaires, des appels aux dons frauduleux, des usurpations d'identité de professionnels, des campagnes d'hameçonnage, etc.

L'AMF a rédigé avec l'ACPR la fiche pratique « Epargne/Crédits : attention aux offres frauduleuses » où sont rassemblés des conseils pour reconnaître les arnaques et s'en prémunir.

En savoir plus

La task-force nationale de lutte contre les fraudes et les escroqueries se mobilise et propose un guide pour une reprise d'activités sans arnaques

Guide de prévention pour un déconfinement réussi et une reprise d'activité sans arnaques

Mots clés

COOPÉRATION

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

MISE EN GARDE

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

19 mai 2022

L'AMF et l'ACPR
mettent en garde le
public à l'encontre
d'offres de trading
Forex non autorisées
d'Omega Pro Ltd



ACCORD MULTILATÉRAL

SUPERVISION

27 avril 2022

Accord-cadre du Crisis
Management Group
(CMG) de la chambre
de compensation
américaine Options
Clearing Corporation
(OCC)



LETTRE DE L'OBSERVATOIRE

COMMERCIALISATION

04 avril 2022

Lettre de
l'Observatoire de
l'épargne de l'AMF -
N°48 - Avril 2022



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02